

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2008

N°2008/05

Présents : Mmes NOVAU M., CORNUS, DELOURME, FROIDURE, GRANIER, IZARD, PENNEROUX, RILBA, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, MARIUZZO, BEAUVILLE, BERGIA, EBENDINGER, MEYER, PEYRIERES.

Procurations : M. DUCASSE Jacky à M. CASSAGNE Jean-Claude
M. NOVAU Frédéric à Mme FROIDURE Delphine

Secrétaire de séance : M. BERGIA Jean-Marc

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire avant de passer à l'ordre du jour souhaite en introduction de cette séance du Conseil Municipal expliquer la notion de mandat et titre et leurs méthodes de recouvrement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire précise que le compte de gestion de la perceptrice est le pendant du compte administratif de la Commune et qu'avant son adoption par le Conseil Municipal, il constate la similitude des écrits et surtout le résultat comptable de l'exercice antérieur.

Le Maire indique qu'il n'a reçu à ce jour que le compte de gestion du service d'Assainissement et afin de permettre aux conseillers municipaux de constater la sincérité des comptes du budget communal présente à l'assemblée la balance du compte administratif 2007 approuvé par la perceptrice.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Comme le prévoit la réglementation, le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et demande à Mme NOVAU, 1^{ère} adjointe au Maire, de prendre la présidence, de présenter les deux comptes administratifs et de les mettre aux voix.

Mme NOVAU en préambule fait état des deux commissions des Finances qui se sont réunies sous l'ancienne mandature et qui ont entre autre constaté les résultats présentés dans le corps des deux délibérations qu'elle mettra à l'approbation de l'assemblée délibérante.

M. BERGIA s'interroge sur la gestion des emprunts.

Mme NOVAU précise que depuis quelques années, le Conseil Municipal a opté pour des emprunts préfacés avec une amplitude de déblocage de 2 ans, une possibilité de tronçonner l'emprunt en plusieurs fractions et surtout de ne pas être au bout des deux ans obligé de réaliser la totalité de l'emprunt et même si le besoin s'en fait sentir de ne pas le réaliser.

M. BERGIA demande si cette formule a un coût supplémentaire.

Mme NOVAU répond que le coût du dossier est évalué à 200 €.

M. BERGIA s'interroge sur le remboursement de M. CHEROBIN.

Mme NOVAU précise que lors de la création de la boulangerie, la commune a obtenu auprès du Conseil Général un emprunt de 56 993, 07 € pour financer les travaux car le Conseil Général ne peut accorder une aide qu'à une collectivité. Monsieur CHEROBIN rembourse la commune du montant appelé par le Département soit 3 799,49 €. Le premier remboursement est intervenu en 1998, le dernier s'effectuera en 2012.

Mme PENNEROUX s'interroge sur les travaux effectués à l'école dans le cadre de l'opération n°046.

Mme NOVAU répond qu'ils correspondent à la rénovation de la toiture du bâtiment principal de l'école.

Mme PENNEROUX demande si l'opération n°085 « Illuminations » concerne l'éclairage public.

Mme NOVAU dit qu'il s'agit des illuminations de Noël, qu'on a terminé de payer les deux premières tranches qui s'étaient sur 3 ans et que maintenant nous sommes propriétaires de ce matériel.

M. EBENDINGER constate qu'il y a des opérations à zéro sur le compte administratif de la commune.

Mme NOVAU explique que c'est la réglementation et donc le logiciel qui nous oblige à rappeler jusqu'à l'année N+1 une opération terminée en l'année N.

M. BERGIA s'interroge sur le type de travaux qui seront réalisés à l'opération n°107 « Renforcement des berges de Garonne ».

Mme NOVAU précise que ces travaux consistent à échéance à consolider les berges de la Garonne sur toute la traversée de la commune.

Mme NOVAU indique que ces travaux ont débuté en 2007 par le traitement de la végétation tout au long du chemin du Port et que l'on attend les autorisations préfectorales pour continuer ce traitement côté centre du village jusqu'à l'impasse de Garonne.

Mme PENNEROUX demande si ces travaux sont définitifs pour traiter les berges.

Mme NOVAU explique les 3 phases de travaux mises en place en fonction de l'évolution de l'érosion des berges :

- Phase 1 Mesures préventives : Traitement de la végétation et des eaux de ruissellement
- Phase 2 Mesures confortatives : Traitement du pied des berges par différentes méthodes comme le reprofilage, enrochement ou gabions
Traitement de la partie haute des berges par la pose de géotextile ou de perré en enrochement

Mme NOVAU donne le calendrier théorique de ces travaux qui sont divisés en 4 zones et en 3 degrés d'urgence et qui s'étaleront en fonction de l'évolution des berges de 2 à 15 ans.

M. MARIUZZO propose aux conseillers municipaux fraîchement élus, une visite de tous les bâtiments et installations communaux.

Mme PENNEROUX demande qu'on lui précise le type de travaux effectués dans le cadre de la rénovation de la mairie.

Mme NOVAU explique que ces travaux consistent en la réalisation d'une salle d'archives, de deux salles de réunion au dessus de la salle polyvalente, du ravalement des façades de la Mairie et de certaines peintures intérieures (salle polyvalente).

M. BERGIA demande qu'elle est la distance réglementaire entre deux ralentisseurs.

Mme NOVAU répond qu'elle varie en fonction de l'endroit où ils se situent.

Par exemple, pour des coussins berlinois, rue Principale, la distance varie entre 200m, 290m et 450m, route de Pins entre 190m et 310m.

Analyse du Compte Administratif 2007 du service d'Assainissement

Mme NOVAU précise qu'aucune nouvelle tranche n'a été réalisée et que des dépenses réelles font l'objet d'un solde de travaux 2006, du règlement des emprunts et des opérations d'ordre pour l'investissement.

Pour l'exploitation, les frais engagés à hauteur de 35 919,32 € représentent les intérêts de la dette, la taxe foncière (station de refoulement route de Pins) et des opérations d'ordre.

Mme NOVAU demande s'il y a encore des questions sur la présentation de ces deux comptes administratifs.

Pas de questions.

Mme NOVAU passe à la lecture des deux projets de délibérations.

Pour la commune

Dépenses d'investissement	649 067,02 €
Recettes d'investissement	609 064,77 €
Soit un déficit d'investissement de	40 002,25 €

Dépenses de fonctionnement	711 330,78 €
Recettes de fonctionnement	1 035 244,44 €
Soit un excédent de fonctionnement de	323 913,66 €.

Pour le service d'Assainissement

Dépenses d'investissement	61 105,33 €
Recettes d'investissement	201 405,10 €
Soit un excédent d'investissement de	104 299,77 €

Dépenses d'exploitation	35 919,32 €
Recettes d'exploitation	83 360,98 €
Soit un excédent d'exploitation de	47 441,66 €

Mme NOVAU demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces deux comptes administratifs.

A l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs de la commune et du service d'assainissement sont adoptés.

AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Le Maire reprend la présidence du conseil et présente les affectations des résultats.

Pour la Commune, le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation de la manière suivante :

- 200 000 € en affectation complémentaire en réserves en investissement, article 1068
- Et les 123 913,66 € en report à nouveau créditeur en fonctionnement.

Pour le service d'Assainissement, le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 47 441,66 € en affectation complémentaire en réserves en investissement, article 1068.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux affectations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte ces deux affectations des résultats présentées par le Maire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE

Mme NOVAU précise que comme pour le compte administratif, les élus du Conseil Municipal ont reçu lors de la convocation de ce dernier un fascicule retraçant les grands axes de ce budget et expliquant les décisions de la commission des Finances.

Mme NOVAU indique que ce budget est en équilibre en dépenses et recettes en fonctionnement à hauteur de 999 400 € et en investissement à hauteur de 1 609 687 €.

Mme PENNEROUX demande quels sont les critères pour accorder une subvention à une association.

Le Maire indique qu'il est demandé aux associations d'adresser avant la réunion de la commission des Finances :

- le bilan financier de l'année écoulée avec le résultat de l'exercice
- le budget prévisionnel de l'année de la demande équilibré en dépenses et recettes

- le rapport moral
- le rapport d'objectivité
- le montant de la subvention demandée.

Au vu de ces critères, la subvention peut être totalement ou partiellement accordée, ou refusée.
Le Maire précise que les associations ont obtenu le montant de subvention réclamé.

M. BERGIA s'interroge sur les raisons qui entraînent le versement d'une subvention à l'association sportive du collège Sorano et du lycée de Pins-Justaret.

Le Maire répond que cette subvention se calcule au prorata du nombre de Saubenois qui fréquentent ces établissements.

Mme RILBA demande pourquoi le lycée Aragon de Muret ne perçoit pas une telle subvention.
Le Maire précise que cet établissement n'a jamais fait de demande.

Mme PENNEROUX demande si les participations comme les classes découvertes, Noël ou le sport versées aux écoles rentrent dans le calcul de la participation moyenne par élève versée par la commune.

Le Maire répond par l'affirmative.

Mme PENNEROUX demande des précisions sur les dépenses notées aux articles 6231 « Annonces et insertion », 6184 « Organismes de formation », 6251 « Voyages et déplacements ».

Monsieur le Maire répond que les dépenses liées à l'article 6231 « Annonces et insertion » correspondent aux appels d'offres, à la révision du POS, aux MAPA.

Pour l'article 6184 « Organismes de formation », le Maire précise que nous venons d'embaucher au titre d'un CAE pour un premier contrat de 6 mois M. LEGOFF et que, dans ce type de contrat, nous avons obligation de formation.

Cet agent n'ayant pas le permis de conduire et après acceptation par le CNASEA, nous lui avons proposé de prendre des cours pour passer ce permis B.

Le Maire précise que cette formation est prise en compte par l'Etat.

Mme PENNEROUX demande que devient cette formation si cet agent nous quitte avant la fin du contrat.

Le Maire précise qu'il peut partir à n'importe quel moment et que ce type de contrat est fait pour aider des personnes en difficultés à retrouver la possibilité de concourir sur le marché de l'emploi avec plus d'atouts.

Pour l'article 6251 « Voyages et déplacements », les 1000 € inscrits servent à rembourser le personnel communal lors de l'utilisation du véhicule personnel pour des missions professionnelles (stages, DDE, Sous-préfecture, Perception, etc).

M. BERGIA sachant la provenance domiciliaire de la nouvelle embauche CAE s'étonne que l'on n'ait pas trouvé un Saubenois pour ce poste.

Mme NOVAU précise qu'il a été fait une publicité sur toute la commune et que nous n'avons reçu aucune offre. Devant cet état de fait, nous nous sommes tournés vers l'ANPE.

Monsieur le Maire précise que nous avons déjà embauché sur 2 ans deux CAE et que depuis janvier 2008 un de ces emplois a été pérennisé.

M. BERGIA s'étonne de l'accroissement important des dépenses de télécommunication et demande s'il ne faudrait pas revoir nos contrats actuels.

Le Maire précise que cette augmentation est due en partie par des appels vers les portables correspondant à 40% des communications Mairie et Ecoles.

M. BERGIA demande s'il ne faudrait pas inciter les enseignants ainsi que le personnel communal à utiliser en priorité les communications de postes fixes vers des postes fixes.

Le Maire précise que cela devient extrêmement difficile et que les liaisons hertziennes tiennent une grande place dans nos modes de vie.

Le Maire précise que sur un autre mode de communication, les photocopies, le poste de dépenses croît sensiblement.

Cette augmentation est due en grande partie aux photocopies réalisées à l'école et qui remplacent le livre.

A ce stade des échanges entre élus, le Maire précise que les recettes 2007 ont été réalisées à hauteur de 102% de l'inscription primitive.

Mme PENNEROUX demande au Maire de lui préciser le nombre d'agents qui sont employés au sein de la Mairie.

Le Maire répond 4 agents au service administratif : 2 titulaires, 1 contractuel et 1 titulaire en position longue maladie. Au service technique : 2 titulaires, 1 contractuel (1^{er} contrat de 6 mois), 1 CAE (1^{er} contrat de 6 mois).

Mme PENNEROUX : et le personnel des écoles ?

Le Maire indique que ce personnel est rémunéré par la CAM et qu'il exerce tant à l'entretien des écoles et des bâtiments communaux que pour le CLAE, la garderie, la restauration et la sécurité école + les ATSEM.

Le Maire explique que les salaires mentionnés à l'article 6411 « Personnel titulaire » sont minorés en recettes à l'article 6419 « Diminution de dépenses » par le remboursement de la maladie d'un agent titulaire par la compagnie d'assurances SMACL. Il en est de même pour l'article 6416 « Emploi d'insertion » où 74% du salaire de l'agent CAE est pris en compte par l'Etat et payé par le CNASEA.

Le Maire passe à l'analyse de la section d'investissement.

Le Maire liste toutes les opérations en précisant leur contenu.

Pour l'opération 123 « Construction d'un garage à vélo », Mme PENNEROUX demande si beaucoup d'enfants viennent à l'école en vélo.

Le Maire précise que ce garage à vélos n'est que la construction d'un rangement dans la cour de l'école élémentaire.

Par contre, il précise que la fréquentation du garage à vélos qui se trouve à l'extérieur de l'école est modulée par les conditions atmosphériques.

M. BERGIA estime que l'inscription en dépense à l'opération 125 de 250 000 € est disproportionnée pour 60 m² de bureaux (3) et un réaménagement d'un espace accueil déjà existant. Le montant énoncé comparé à des travaux d'aménagement de structures associatives comme par exemple pour le football semble démesuré. Cette nouvelle construction paraît ainsi difficilement envisageable et le recours à un autre architecte probablement utile.

Le Maire répond que les conditions de travail du personnel sont de moins en moins aisées et que l'on souffre d'un manque de confidentialité à l'accueil, que l'accessibilité est difficile voire impossible pour par exemple des personnes âgées désirant rencontrer les responsables du CCAS et que les élus n'ont ni bureau, ni salle de réunion pour travailler ou recevoir.

M. BERGIA demande si ce projet est défini et étudié.

Le Maire précise que pour l'instant, il faut inscrire une somme enveloppe, ensuite la commission avec l'aide de l'architecte travaillera sur ce projet. Quant au coût, c'est le résultat de l'appel d'offres qui le déterminera.

Le Maire précise pour un montant de travaux y compris la maîtrise d'œuvre, 60% du montant HT sera pris en compte par le Conseil Général au titre d'une subvention et que 16,176% de la TVA sera remboursée par l'Etat au titre du FCTVA.

Mme RILBA demande qui payera les travaux prévus sur la RD56 entre Saubens et Roquettes.

Le Maire répond en partie nous, mais il faut sécuriser le cheminement des piétons. On s'attaquera d'abord à la partie urbanisée de Roquettes à la ferme du TROUILH et qu'il faudra travailler la partie restante jusqu'au village dans une 2^{ème} phase.

Le Maire commente le budget primitif 2008 du service d'Assainissement en section d'exploitation.

Les dépenses sont dues aux remboursements des intérêts de la dette, au paiement de la taxe foncière et aux opérations d'ordre.

En recettes, à la redevance eau, à la participation de raccordement à l'égout (PRE) qui se voit augmenter de 53 000 € dû au paiement de la 3^{ème} tranche du lotissement Mesplé et de la subvention en annuité des intérêts de la dette servie par le Conseil Général.

Pour l'investissement

En dépenses, ces dernières sont liées :

- au remboursement des annuités d'emprunt en capital
- au remboursement de l'emprunt réalisé par le budget communal
- à une provision de 3 000 € pour les concessions (en prévision)
- 180 000 € pour le programme d'assainissement 9^{ème} tranche
- et 5 000 € pour le passage des caméras et autres maîtrises d'œuvre.

Mme PENENROUX demande qui paye ces travaux.

Le Maire répond la collectivité avec une participation des résidants raccordés au titre de la PRE.

Pour les recettes, elles se décomposent de la manière suivante :

- 140 299 € au titre de la reprise d'excédent
- 47 441 € au titre de l'affectation des résultats
- 11 848 € virement à la section d'exploitation
- 19 800 € représentant la subvention en annuité en capital servie par le Conseil Général.

Mme PENNEROUX remarque qu'il y a une distorsion entre les dépenses et les recettes d'exploitation de 800 €.

Le Maire demande aux services d'analyser cette erreur et d'y remédier.

Le Maire présente les projets de délibération concernant l'approbation des budgets primitifs 2008 de la Commune et de l'Assainissement.

Pour la Commune

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 1 609 687 €.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 999 400 €.

Pour le service d'Assainissement

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 515 026 €

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 167 786 €.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de ces deux délibérations.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs 2008 de la Commune et du service d'Assainissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire indique que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés et seules les bases ont été revues à la hausse. Le Maire précise que par le seul fait de l'accroissement des bases, l'augmentation du produit des 3 taxes représente 20 188 €.

Le Maire précise que l'état FDL 1259 indique que le produit total de l'impôt 2008 représente 556 548 € alors qu'il a été inscrit au budget primitif 538 703 € qui est un montant estimé car lors de l'élaboration du budget on n'avait pas encore reçu cet état.

M. EBENDINGER s'interroge sur le fait que si on peut équilibrer le budget avec un montant d'impôt estimé, pourquoi ne pas diminuer les impôts 2008 qui sont supérieurs de 20 188 €.

Le Maire répond que cela fera des excédents pour l'élaboration du budget 2009 et que s'il fallait diminuer les impôts par foyers fiscaux de la valeur de la différence, cela représenterait quelques euros et que cette somme sera nécessaire pour les investissements à venir.

M. BERGIA demande si une commune ne se plie pas aux directives de la CAM, cela aurait-il une importance sur cette entité ?

Le Maire répond que oui en précisant que la variation de la TP est liée à la variation des autres taxes.

Le Maire précise que depuis 3 ans, les taux sont restés constants et que les seules augmentations que l'on peut noter viennent d'un surcroît des bases.

Le Maire remarque que la commune de Saubens fait partie de la moyenne des communes au niveau départemental ainsi qu'au plan national pour les taux d'imposition des 3 taxes.

Le Maire propose au Conseil Municipal le produit des 3 taxes suivant :

- taxe d'habitation 15,53% pour 299 729 €
 - taxe foncière sur le bâti 18,73% pour 230 754 €
 - taxe foncière sur le non bâti 70,90% pour 20 065 €
- soit un produit total de 550 548 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce produit fiscal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le produit des 3 taxes pour l'imposition 2008.

ASSAINISSEMENT 9EME TRANCHE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que le Conseil Général a retenu suite à notre demande d'inscription au programme départemental 2008, une 1^{ère} tranche chemin de Laspresses pour un montant de travaux subventionnables de 80 000 € HT. Le Maire précise que ces travaux ont pour but de poursuivre la desserte de la partie agglomérée Est de la commune.

Le Maire précise que sur un montant total TTC de travaux à hauteur de 95 680 €, la part communale représente 35 880 € et que le Conseil Général en fonction de l'emprunt contracté abondera éventuellement l'aide par une subvention complémentaire en annuité versée après la réalisation des travaux et égale à 18% du montant HT de ces derniers.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE EXERCICE 2008

Le Maire indique que la Loi de Finances 2008 prévoit une revalorisation de l'indemnité de gardiennage de 0,79%. Pour l'exercice 2008, il sera versé au prêtre affectataire de Saubens une indemnité plafond de 117,10 €.

DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES FRANCE TELECOM

Le Maire indique que la loi qui régit les télécommunications prévoit une redevance aux droits de passage et servitudes.

La commune de Saubens a déclaré au prestataire de services 21,242 km d'artères et 1,35 m² d'emprise au sol.

Le coût de la redevance pour l'exercice 2008 représente pour les artères 832 € et pour les emprises au sol 30 €.

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TEMPS NON COMPLET A UN TEMPS COMPLET D'UN AGENT TITULAIRE

Le Maire indique qu'un agent administratif sur un poste de 17,30 heures travaille depuis bientôt un an en heures complémentaires pour arriver à 35 heures par semaine suite à l'absence d'un agent pour longue maladie.

Le Maire précise que deux solutions s'imposent au regard de la réglementation :

- soit l'agent repasse à 17h30 et il faudrait procéder à une nouvelle embauche à hauteur de 17h30 avec les complications que cette position pourrait entraîner
- soit on transforme le poste actuel à 35h et on demande à l'agent actuel de l'assurer.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce changement de poste.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le Maire indique que pour l'exercice 2008, cette redevance est réévaluée de 2,07% de l'index ingénierie et passe à 173 €.

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire donne les plafonds maximums du Maire et des Adjointes pour le calcul des indemnités des élus :
 - pour le Maire : 43% de l'indice 1015 soit en brut 1 600,74 €. L'indemnité actuelle versée est calculée sur un pourcentage de 38,7% soit en brut 1 440,66 €
 - pour les Adjointes : 16,5% de l'indice 1015 soit en brut 614,24 €. L'indemnité actuelle versée est calculée sur un pourcentage de 14,85% soit en brut 552,81 €.

- ❖ Le Maire fait lecture d'un faire-part de naissance annonçant l'arrivée de la petite Anaïs, fille de Céline et Christophe née le 14 janvier 2008 et petite-fille d'Eugène HOURCADE (adjoint au maire).
Le Maire et le Conseil Municipal félicitent les heureux parents et grands-parents et souhaitent longue vie à cette nouvelle venue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.